**Mise en concurrence pour la création d’une aire de stationnement temporaire pour les petits trains touristiques du 25 mars au 31 décembre 2024 sur la commune d’Ajaccio.**

--------------

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

--------------

**ARTICLE 1 – Objet de la consultation**

La présente mise en concurrence concerne l’autorisation d’occuper le domaine public communal, avec droits exclusifs, en vue de la mise en place d’une aire de stationnement pour les petits trains touristiques.

La localisation de l’aire de stationnement :

(Dans le respect du traçage au sol effectué par les services)

-Avenue Antoine Serafini (à hauteur de l’établissement « Bar La rade », côté gauche sens circulation, sur 112,50 m²

-Allée de la légion d’honneur (à hauteur du n°1, face à l’établissement « Le Pavillon Bleu »sur 62,50 m², Cours Général Leclerc

Aucun raccordement au réseau électrique ne pourra être autorisé dans le cadre de la présente procédure.

**ARTICLE 2 – Caractéristiques essentielles de la convention**

A l’issue de la procédure de mise en concurrence, une convention d’occupation du domaine public communal sera conclue.

**Redevance mensuelle d’occupation du domaine public** : Les candidats devront s’engager à régler la redevance annuelle pour occupation du domaine public prévue par la décision municipale n° 2023-147 fixée à 9.70 € par m²/mois (part fixe) + % de la part variable supérieure ou égale à 3%

**Durée de la convention** : la convention entrera en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 10 mois soit jusqu’au 31 décembre 2024), **non prorogeable par tacite reconduction**

**ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation peut être retiré auprès de la :

Mairie d’Ajaccio

Direction du commerce, de l’artisanat et du domaine public

Service Gestion du domaine public

4, Boulevard Roi Jérôme – 20000 AJACCIO

Tél. : 04 95 51 78 65

commerce@ville-ajaccio.fr

et également sur le site internet de la ville d’Ajaccio (www.ajaccio.fr / rubrique commerce et artisanat).

**ARTICLE 4 – Pièces du dossier de consultation**

- un avis d’appel public à la concurrence,

- un règlement de consultation avec annexe (attestation sur l’honneur),

- un formulaire d’offre,

- une annexe technique,

**ARTICLE 5 – Constitution et remise des dossiers de candidature**

Les candidats doivent produire un dossier de candidature composé des documents suivants :

- le règlement de consultation, paraphé à chaque page, et signé avec la mention « lu et approuvé », accompagné de l’attestation sur l’honneur complétée, datée et signée ;

- le formulaire d’offre, complété, daté et signé ;

- un extrait KBis datée de moins de 3 mois ;

- copie de la CNI/passeport du représentant légal de l’entreprise ;

- attestation de vigilance délivrée par l’URSSAF ;

- une attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l’exercice des activités économiques visées par la présente consultation et valable pour la période;

- l’attestation de contrôle technique / bureau contrôle portant mention des caractéristiques techniques et de performances du matériel ;

La Ville d’Ajaccio se réserve le droit de demander au candidat, la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Le dossier de candidature devra être mis sous enveloppe, expédié par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou équivalent, ou déposé contre récépissé, à l’adresse et avec les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR

Mairie d’Ajaccio

Direction du commerce, de l’artisanat et du domaine public

Service Gestion du domaine public

4, Boulevard Roi Jérôme – 20000 AJACCIO

**ARTICLE 6 – Date limite de réception des dossiers de candidature :**

**Vendredi 1er mars à 12h**

**ARTICLE 7 – Critères d’attribution**

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

**1) Critère montant de la redevance** : montant de la redevance annuelle proposé par le candidat (la part fixe est fixée à 9.70 € par m²/mois + % de la part variable supérieure ou égale à 3%

(Décision municipale n°2023-147)

Ce critère sera examiné à concurrence de **50 %** dans le cadre du jugement des offres.

Les propositions seront classées par ordre décroissant de prix.

**2) Faisabilité technique et capacité du candidat** :

Ce critère sera examiné à concurrence de **30 %** dans le cadre du jugement des offres.

Il est composé de deux sous critères :

**1er sous critère :** capacité technique du candidat (fiabilité et niveau de performance du matériel utilisé,…) et du suivi des procédures obligatoires de vérification et maintenance technique pour une valeur de 20%

**2ème sous critère :** expérience antérieure du candidat, pour une valeur de 10%.

**3) Critère du prix du service** : montant du prix public pratiqué unitaire.

Les propositions seront classées par ordre croissant de prix.

Ce critère sera examiné à concurrence de **20%** dans le cadre du jugement des offres.

Les propositions du candidat feront l’objet d’états détaillés à joindre au formulaire d’offre.

**ARTICLE 8 – Classement des offres.**

L’autorité municipale procèdera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d’entre eux, et en application des critères d’attribution visés à l’article 7.

En cas d’égalité, un tirage au sort sera pratiqué. Ensuite de cela, le classement des offres sera décalé d’un rang si nécessaire.

En cas de désistement du candidat classé, n° 1 la Ville d’Ajaccio se réserve le droit de retenir l’offre du candidat classé n° 2 et ainsi de suite, dans l’ordre du classement.

**Seul un unique candidat sera retenu dans le cadre de cette procédure pour l’ensemble des stations envisagées.**

**ARTICLE 9 – Cas d’irrecevabilité des dossiers de candidature.**

* la rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l’euro,
* la réception tardive du dossier, après la date limite,
* la candidature d’une personne ou morale ayant une dette financière vis-à-vis de la Ville d’Ajaccio,
* la non production des pièces (énoncées à l’article 5 du règlement de consultation) manquantes dans le dossier de candidature, après demande de la Ville d’Ajaccio de les produire,
* le dépôt d’un dossier manifestement incomplet ne permettant pas de juger l’offre du candidat en application des critères de sélection, ou ses capacités professionnelles et financières,
* toute variante aux termes et conditions de l’entier dossier de consultation, un même candidat ne pourra présenter plusieurs candidatures au nom de plusieurs sociétés dont il est le seul et même représentant. Une seule candidature sera possible.

**ARTICLE 10 – Candidature par une personne physique**

Seules les personnes morales, régulièrement enregistrées, sont recevables dans le cadre de la présente consultation. L’objet de la société devra être en rapport avec l’objet de la consultation.

**ARTICLE 11 – Renseignements.**

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée à la Ville d’Ajaccio – Direction du commerce, de l’artisanat et du domaine public - par courrier ou courriel (commerce@ville-ajaccio.fr), jusqu’à 5 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.

La réponse sera alors transmise sous 2 jours à l’ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

**ARTICLE 12 – Validité des offres**

5 jours, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

La Ville d’Ajaccio se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

**ARTICLE 13 – Publication de l’avis d’attribution**

La mise à concurrence fait l’objet :

* d’une publication sur le site internet de la Ville d’Ajaccio ;
* d’un affichage en Mairie (Hôtel de Ville et Bureau de la Direction du Commerce, de l’artisanat et du domaine public).

L’avis d’attribution de la convention d’occupation du domaine public sera publié sur le site internet de la ville d’Ajaccio pendant 8 jours.

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature (et cachet) du candidat

**ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION**

ATTESTATION SUR L’HONNEUR

Je soussigné (nom, prénom) -----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

demeurant (adresse)-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

candidat à une mise en concurrence pour occupation du domaine public (préciser sa nature)

------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Agissant en qualité de représentant d’une S.A.R.L. ou d’une société

(nom et adresse du siège social)-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

atteste sur l’honneur ne pas avoir fait l’objet au cours des cinq dernières années d’une condamnation définitive pour les infractions visées aux :

* Code du travail :

Articles L 8221-1 à L 8224-6 (travail dissimulé)

L 8251-1 (travailleurs étrangers)

L 8231-1(marchandage)

L 8241-1 (prêt illicite de main d’oeuvre)

* Code pénal :

Articles 222-38 et 222-40 (du trafic de stupéfiants)

313-1, 313-2 et 313-3 (de l’escroquerie)

314-1, 314-2 et 314-3 (de l’abus de confiance)

324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5 et 324-6 (du blanchiment simple et du blanchiment aggravé)

421-2-1 et 421-5 – 2e alinéa (des actes de terrorisme)

433-1 (de la corruption active et du trafic d’influence commis par les particuliers)

434-9 – 2e alinéa (des entraves à l’exercice de la justice)

435-2, 435-3 et 435-4 (de la corruption et du trafic d’influence passifs et actifs portant atteinte à l'administration publique et à l'action de la justice des Communautés européennes, des Etats membres de l'Union européenne, des autres Etats étrangers et des autres organisations internationales publiques).

441-1, 441-2, 441-3, 441-4, 441-5, 441-6, 441-7, 441-9 (des faux)

450-1 (de la participation à une association de malfaiteurs)

* Code général des impôts :

Article 1741 (fraude fiscale)

Date et signature :

(Cachet du candidat)